

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 février 2013**

Décision n° **B-2013-3891**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Acquisition du lot n° 5 dépendant de la copropriété située 47, cours de la République et appartenant à M. Michaël Pogrun et Mme Mylène Grand

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 4 février 2013

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 12 février 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme David M., MM. Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Mme Besson (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), MM. Barge (pouvoir à M. Assi), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Claisse (pouvoir à M. Bernard R.), Mme Frih (pouvoir à M. Darne J.).

Absents non excusés : MM. Arrue, Charles, Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 11 février 2013**Décision n° B-2013-3891**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition du lot n° 5 dépendant de la copropriété située 47, cours de la République et appartenant à M. Michaël Pogrund et Mme Mylène Grand**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 30 janvier 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet de la liaison nord-sud/Axe Colin-République et de l'élargissement du cours de la République à Villeurbanne, la Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir le dernier lot de l'immeuble en copropriété situé 47, cours de la République à Villeurbanne. Il s'agit du lot n° 5 appartenant à monsieur Michaël Pogrund et madame Mylène Grand.

Ce lot de copropriété dépend d'un ensemble immobilier en copropriété édifié sur une parcelle de terrain d'une surface de 163 mètres carrés, le tout cadastré sous le numéro 152 de la section BM.

Il est constitué par un appartement de type 2 situé au 1er étage d'une superficie de 28,23 mètres carrés et d'une cave située au sous sol portant le numéro 9, ainsi que des 80/1000 des parties communes générales attachés à ce lot.

Aux termes du compromis, monsieur Michaël Pogrund et madame Mylène Grand céderaient le bien en cause, libre de toute location ou occupation, au prix de 52 000 €, conforme à l'avis de France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 11 juin 2012, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 52 000 €, du lot n° 5 dépendant de la copropriété cadastrée BM 152 située 47, cours de la République à Villeurbanne, appartenant à monsieur Michaël Pogrund et madame Mylène Grand, dans le cadre du projet d'élargissement dudit cours et de la liaison nord-sud/Axe Colin-République.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O0031.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2132 - fonction 822, pour un montant de 52 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 600 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 février 2013.